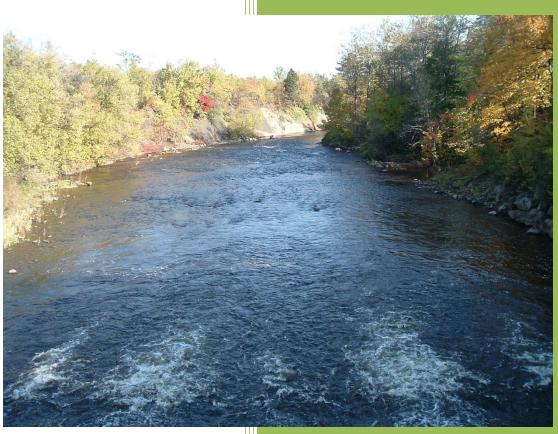




Commission consultative du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec

Mémoire présenté par l'Organisme des bassins versants de la Capitale, la Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier et l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency



Rivière Saint-Charles

Rédaction

Nancy Dionne

Directrice générale par intérim, Organisme des bassins versants de la Capitale

Jean Landry

Directeur général, Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency

Antoine Bourke

Directeur général, Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier

Michel Leclerc

Président, Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency

Table des matières

Présentation des organismes	5
Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV de la Capitale)	5
Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)	6
Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OBV-CM)	6
Introduction	8
Éléments du mémoire	10
Les densités de logements par hectare versus la capacité de support des nappes phréatiques	10
Le maintien et le développement des accès aux plans d'eau	11
Introduction, pour tous les bassins versant de prises d'eau de surface municipales, les normes du 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency	la
La reconnaissance des contraintes liées à des aléas naturels notamment les inondations, l'érosior les étiages sévères	n et
Le sol une ressource importante à protéger et à mettre en valeur	20
La prise en compte des objectifs et des mesures retenus dans les plans directeurs de l'eau qui ont incidence sur la planification territoriale de la CMQ	
Conclusion	23
Références	25

Présentation des organismes

Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV de la Capitale)

Le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles, organisme créé en 2002 dans la foulée de la *Politique nationale de l'eau*, est voué à la concertation des intervenants concernés du territoire, travaille à préserver la ressource eau et veille à la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) du territoire qui, jusqu'à tout récemment, se limitait à celui du bassin versant de la rivière Saint-Charles. Cependant, depuis le mois d'octobre 2009, dans la foulée du redécoupage du Québec méridional fait par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le Conseil de bassin de la rivière a agrandi son territoire et couvre maintenant aussi les territoires des bassins versants des rivières du Cap Rouge et Beauport, du lac Saint-Augustin, du ruisseau du Moulin, ainsi que la bordure du fleuve Saint-Laurent, au territoire de la rivière Saint-Charles actuellement couvert. Dans ce contexte, le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles est maintenant officiellement connu sous le nom d'*Organisme des bassins versants de la Capitale*.

L'organisme fait la promotion de la protection et de la mise en valeur du territoire dans une perspective de développement durable par le biais d'une approche intégrée de gestion des ressources; il acquiert et diffuse des connaissances sur le bassin versant; il informe, sensibilise et fait des recommandations afin d'harmoniser les usages; il favorise la coordination des activités exercées par les utilisateurs des ressources dans une approche de prévention et de résolution des conflits potentiels d'usages; il fait valoir, par le biais de recommandations auprès des structures locales, régionales et nationales, les intérêts et les préoccupations des intervenants du bassin versant; il favorise la négociation et la conclusion d'ententes de partenariat et fait la promotion, supporte et organise, en partenariat, des activités et des projets de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement. L'organisme est responsable de l'élaboration du plan directeur de l'eau et doit veiller à sa mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation.

Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)

La Corporation de restauration de la Jacques-Cartier (CRJC) était un organisme à but non lucratif fondé en 1979 avec comme mission la restauration, la conservation et la mise en valeur de la rivière Jacques-Cartier. La réintroduction du saumon atlantique dans la rivière a été la pierre angulaire de sa mission depuis sa fondation et la corporation est mandataire de Faune Québec pour la gestion de la ZEC saumon de la Jacques-Cartier depuis 1991.

La Corporation s'est transformée en organisme de bassin versant (OBV) à la mi-juin 2004 et a donc élargi sa mission à la gestion intégrée sur le bassin versant de la Jacques-Cartier. Elle a modifié son nom suite à cette transformation pour devenir la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC).

Cette transformation a amené la Corporation à redéployer ses activités pour les inscrire de façon plus accentuée dans une perspective de gestion intégrée par bassin versant en partenariat notamment avec les municipalités locales et régionales, Faune Québec, le ministère de l'Environnement du Québec et des partenaires privés.

En 2009, la CBJC agrandit son territoire afin de devenir l'une des 40 zones de gestion de l'eau annoncée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (loi 27) lors du redécoupage du Québec méridional. Ce processus permet que tous les bassins versants soient pris en compte dans les processus de connaissance, de protection et de gouvernance de l'eau.

Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OBV-CM)

L'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) est un organisme enregistré sous la partie III de la loi sur les compagnies. En 2009, il a été désigné par le gouvernement du Québec comme responsable de l'implantation et de la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant pour l'ensemble de la zone hydrique Charlevoix-Montmorency.

L'OBV-CM est un organisme de gouvernance, de conciliation des orientations, de concertation multisectorielle et de planification des usages de l'eau à l'échelle des bassins versants de son territoire. Par l'entremise du Plan directeur de l'eau (PDE), il planifie, en collaboration avec les acteurs de l'eau issus des milieux communautaire, économique, municipal et gouvernemental les actions à mettre en œuvre par les gestionnaires, les usagers et les groupes communautaires qui œuvrent au sein du territoire.

L'OBV-CM est actuellement en processus d'élaboration du PDE de la zone Charlevoix-Montmorency. À terme, ce dernier permettra aux acteurs du milieu de chacun des bassins versants de son territoire de disposer d'un outil de référence spécifique et adapté à leur réalité en matière de gestion des usages de l'eau. À ce titre, rappelons que les acteurs de l'eau du bassin versant de la rivière Montmorency disposent déjà d'un PDE qui a été élaboré par le Conseil de bassin de la rivière Montmorency et qui a été approuvé par le gouvernement du Québec en 2009.

Introduction

Dans le cadre du projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, l'Organisme des bassins versants de la Capitale, la Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier et l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency se sont réunis afin de rédiger un mémoire conjoint sur ledit PMAD. Le but de l'exercice est d'apporter des commentaires et des idées qui pourront bonifier le travail réalisé jusqu'à maintenant.

Globalement, le projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire* de la Communauté métropolitaine de Québec procède d'une philosophie dont les principes d'intégration, de partenariat dans l'action, de concertation et de durabilité font en sorte que le document contient plusieurs propositions intéressantes qui permettront à la région métropolitaine de Québec d'assurer à long terme une croissance harmonieuse de son développement tout en offrant à ses citoyens une qualité de vie exceptionnelle. À cet égard, on y relève une préoccupation de maintenir et d'accroître sa compétitivité économique en respectant les valeurs fondamentales de ses citoyens et en réduisant le plus possible ses impacts sur l'environnement, ce qui correspond aux trois axes définissant le développement durable

Dans le présent mémoire, les organismes de bassin versant (OBV) de la région métropolitaine de Québec se sont regroupés afin de fournir une réponse concertée aux préoccupations et intentions contenues dans le projet de PMAD proposé. Dans ce contexte, nous souhaitons que l'ensemble des intervenants liés à la réalisation de ce plan, du moins ceux concernés par la gestion de l'eau, comprenne bien le rôle complémentaire qui peut être joué par les OBV dans l'atteinte des objectifs du PMAD.

Les organismes de bassin versant (OBV) ont reçu du gouvernement du Québec le mandat de concerter les efforts des différents usagers de l'eau, tous secteurs confondus, municipal, économique, communautaire et gouvernemental afin d'harmoniser les usages de l'eau à l'échelle des bassins versants. La portée de cette politique vise l'ensemble du Québec méridional et l'échelle de l'action est celle des bassins versants. La démarche des OBV est balisée par un cadre de référence commun aux 40 organismes créés dans la foulée de la *Politique nationale de l'eau*, cadre qui prévoit des normes strictes de représentativité des secteurs participants. La mission des OBV est aussi balisée par la *Loi affirmant le*

caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui en précise sa portée et les modes d'intervention.

La mission confiée aux OBV par le Gouvernement est d'abord d'établir un portrait et un diagnostic des ressources disponibles et des usages, incluant les conflits d'usage, dans chacun des bassins versants constituant leur territoire, et de proposer un plan d'action (Plan directeur de l'eau ou PDE) afin d'en favoriser le développement concerté et harmonieux, et occasionnellement de résoudre par la conciliation les conflits d'usages susceptibles de survenir, notamment en lien avec la qualité de l'eau et la prise en compte des risques naturels.

Il est apparu évident aux OBV que la démarche poursuivie par la CMQ procède de la même logique que la leur, et que les travaux réalisés par les OBV de la CMQ depuis leur fondation devraient conséquemment être mis à profit pour compléter le PMAD à l'égard de la thématique de l'eau. Dans le cas contraire, les efforts soutenus des OBV depuis plus de 10 ans dans certains cas pourraient paraître vains et décourager ses membres de poursuivre leur participation à cette instance.

Dans ce qui suit, nous avons identifié quelques points de réflexion qui ont retenu plus particulièrement notre attention et qui méritent des compléments d'analyse ou suggestions d'application.

Éléments du mémoire

Les densités de logements par hectare versus la capacité de support des nappes phréatiques

Bien que nous croyons au principe de la densification sur un territoire pour mieux protéger les ressources naturelles et agricoles, nous croyons qu'il serait opportun de se poser la question sur la capacité de support de ce territoire, notamment en ce qui a trait à la capacité de fournir de l'eau potable de qualité et en quantité adéquate.

Le PMAD semble s'intéresser surtout à la qualité des eaux de surfaces, mais moins de la quantité disponible. Les municipalités plus importantes en nombre d'habitants s'approvisionnent le plus souvent en eau de surface pour leur réseau d'aqueduc. Bien que cela entraîne des coûts de traitement plus important, l'approvisionnement en eau souterraine serait impossible à cause de la grande quantité d'eau pompée. Cependant, même en utilisant de l'eau de surface, les saisons estivales 2002 et 2010 ont démontré que la quantité d'eau disponible pouvait être très variable d'une année à l'autre et que des pénuries pouvaient survenir.

Bien qu'il soit avancé que le développement d'un territoire soit habituellement conditionné par la présence d'une eau en qualité et en quantité suffisante pour subvenir aux différentes activités humaines qui s'y déroulent, les critères de densité énoncés au PMAD pour les pôles métropolitains de type 4 et les noyaux périurbains ne peuvent tenir compte de la capacité d'approvisionnement en eau souterraine des territoires visés puisque l'étude est en cours. Par contre, plusieurs municipalités en périphérie de la métropole ont un approvisionnement en eau souterraine, qu'elle soit individuelle, propre à chaque résidence, ou reliée à un aqueduc. L'eau souterraine de la région de la CMQ semble être abondante, mais elle n'est pas toujours accessible de façon économique et n'a pas toujours les qualités requises pour être potable sans traitement supplémentaire. De plus, les aires de recharges ne sont pas toujours identifiées et protégées adéquatement en ce qui a trait à la vulnérabilité chimique et biologique. Nous recommandons d'intégrer au PMAD les résultats de l'étude de l'Université Laval, en cours et dès que les zones de protection de recharge des nappes phréatiques seront identifiées, afin de s'assurer de la protection de ces dernières et d'assurer un développement durable.

Il est aussi à prévoir que les quantités d'eau disponibles, autant de surface que souterraines, sont sujettes à changer dans le temps en conséquence des changements climatiques. Toutefois, l'énoncé de cette préoccupation demeure très général et vague. Des crues et des étiages plus accentués et longs dans les bassins de la Montmorency, de la Saint-Charles et de la Jacques-Cartier ne pourront qu'avoir des impacts négatifs sur l'approvisionnement en eau potable sur le territoire de la CMQ.

De plus, il faudrait que les développements des différents pôles tiennent compte d'une certaine autonomie, par bassin versant, en ce qui a trait à leur consommation d'eau potable. Il serait entre autres approprié de prévoir, à l'intérieur d'une gestion d'eau par bassin versant, des mécanismes de conservation et d'utilisation responsable de l'eau potable, adaptée à chaque secteur de développement identifié au PMAD.

Il est aussi d'une importance cruciale de protéger les milieux humides sur le territoire, même ceux de 5 ha et moins. Ce type de milieu, particulièrement menacé par le développement, est essentiel. Certes pour des raisons écologiques et de conservation de la biodiversité, mais aussi comme milieu tampon, freinant les crues, et comme zone de recharge de la nappe phréatique et d'eau de surface sur le territoire. Il serait bien aussi de fixer des objectifs de conservation pour les milieux humides. Puisque sans objectif, cela demeure seulement un vœu pieux.

Le maintien et le développement des accès aux plans d'eau

Le projet de PMAD reconnaît l'importance et la valeur exceptionnelle de nos paysages, notamment ceux liés aux plans d'eau. La plupart des rivières de la région bénéficient déjà d'une politique proactive de mise en valeur qui prend la forme de couloirs riverains aménagés pour différentes fins, notamment la récréation et le tourisme. Pensons notamment à la piste cyclable Liseuse-Dansereau sur la Jacques-Cartier (15 km), le parc linéaire de la rivière Saint-Charles (32 km), la promenade Samuel-de-Champlain au bord du fleuve et de nombreux sentiers secondaires le long de petits cours d'eau traversant la région.

Il est demandé, au PMAD, la collaboration des partenaires privés, municipaux et gouvernementaux afin « qu'ils maintiennent et développent les accès aux rivières Jacques-Cartier, Cap-Rouge, Saint-Charles, Duberger, Montmorency, [...] et aux lacs Saint-Joseph, Saint-Charles, Beauport, Delage, [...] » (PMAD,

2011, p.63). Il s'agit effectivement d'une demande de la population d'avoir des accès publics aux plans d'eau et par le fait même, que cesse la privation des rives.

La plupart des berges de la rivière Jacques-Cartier jouissent d'un certain degré de protection puisque le gouvernement du Québec a fait l'acquisition, en 1986, de 1 332 hectares de terrains riverains appartenant la société Domtar. Comme il a été mentionné précédemment, cela a entre autres permis d'aménager la piste cyclable Liseuse-Dansereau. Cependant, l'ensemble des terres bordant le corridor riverain et plus particulièrement les terres du domaine public subit de nombreuses pressions visant leur privatisation. Comme aucun statut de conservation n'est présentement appliqué sur ce territoire, il aurait donc été intéressant d'inclure au PMAD cette bande de terrain dans les liens prioritaires à réaliser ou consolider du réseau pédestre et cyclable afin de mettre l'emphase sur la conservation d'accès publique et la continuation de l'aménagement de ce territoire. Ceci n'empêchant pas un autre type de protection plus formel par le gouvernement. D'ailleurs, la CBJC déposait en 2005, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un projet de parc linéaire le long de la Jacques-Cartier.

Aussi, il serait à propos que la portion de la rivière Jacques-Cartier comprise entre le parc national de la Jacques-Cartier et la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soit incluse au réseau bleu ou comme lien prioritaire à réaliser ou à consolider, étant donné qu'elle est déjà très utilisée par les rafteurs, canoteurs et kayakistes de tout acabit.

Dans le cas de la Montmorency, la portion dite urbanisée de la rivière Montmorency est identifiée dans le PMAD à un réseau bleu qui fait référence au fleuve et à des plans d'eau d'intérêt métropolitain en termes de parcours de canot et de kayak, ce qui est parfaitement justifié compte tenu de l'usage actuel de ce cours d'eau. Mais il n'inclut pas explicitement l'usage des berges qui, sur la Montmorency, ont été presque entièrement urbanisées et privatisées du moins en rive droite (ouest). Par contre, la quasitotalité de la rive gauche demeure encore inoccupée et fait partie des zones classifiées agroforestières. Ce statut ne permet pas de protéger ces territoires contre une exploitation potentiellement abusive (coupes forestières, activités d'extraction) au risque de compromettre toute planification future visant leur mise en valeur récréotouristique. Dans une vision à long terme, ne serait-il pas hautement recommandable de reconnaître ce potentiel extraordinaire dans la structuration du territoire, et de

mettre ces territoires en réserve en leur allouant une vocation conforme à la vision que l'on veut leur donner à long terme? Le PDE de la rivière Montmorency a reconnu ce potentiel et en a pris acte par une proposition de parc linéaire à réaliser dans le périmètre périurbain de Québec (voir mémoire du CBRM présenté à la Ville de Québec dans le cadre de la consultation portant sur le PDAD, avril 2005).

Or, la CMQ aurait tout avantage à s'assurer de la mise en valeur et l'aménagement d'un réseau de sentiers à l'image de celui que l'on retrouve sur les rives de la rivière Saint-Charles ou ailleurs dans la région.

Pour illustrer le fort potentiel de la rivière Montmorency et démontrer qu'il n'est pas suffisamment développé, le Conseil de bassin de la rivière Montmorency (CBRM) a produit une carte, dans le cadre de l'élaboration de son plan directeur de l'eau (PDE). Celle-ci représente bien la vision du CBRM pour favoriser mettre en valeur des attraits de la rivière Montmorency, pour favoriser son accessibilité aux citoyens ainsi qu'à des sites d'intérêts à proximité, dans le sud du bassin versant. Le corridor riverain pourrait également se prolonger vers Sainte-Brigitte.

Cette carte présente une proposition de parc linéaire divisé en deux sections, dues aux restrictions physiques du territoire, soit une portion uniquement pédestre au sud, puis une portion cyclable et pédestre au nord de la rue de la Sérénité. Celle-ci montre les endroits où le tracé potentiel est déjà existant ou non.

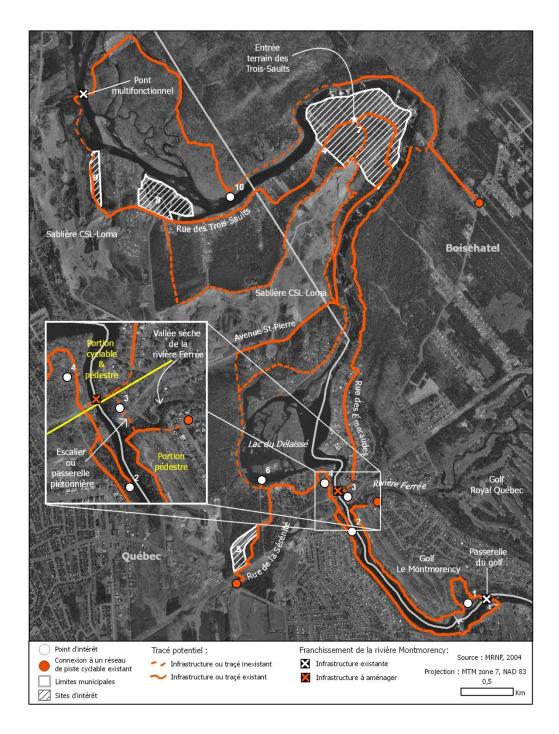


Figure 1 : Carte d'un réseau pédestre et cyclable pouvant être aménagé dans le corridor riverain de la rivière Montmorency.

Liste des sites et points d'intérêts localisés sur la carte du tracé potentiel d'un réseau cyclable et pédestre du parc linéaire de la rivière Montmorency

1- Embouchure de la rivière Ferrée et vue sur le barrage des Marches naturelles
2- Vue sur le Canyon de la rivière Montmorency
3- Vallée sèche de la rivière Ferrée
4- Ruine du Moulin à écorcer
5- Marais du Camping municipal de Beauport
6- Quai de départ en canot du Camping municipal de Beauport
7- Site des Trois-Saults, observation des rapides
8- Installations de la station d'eau potable des Îlets
9- Marais
10- Plage

Pour les diverses autorités municipales, il existe des opportunités d'ouvrir des fenêtres d'accès sur la rivière Montmorency. Ces ajouts de promenades pédestres et cyclables ont pour but de donner un accès public à la rivière, ainsi qu'à des paysages d'exception et à des sites d'intérêts.

Ainsi, dans le secteur du rapide des Trois-Saults (figure 1, no 7) sur le territoire de Boischatel, la propriété appartenant à Hydro-Québec (ancien camping) constitue un site absolument magnifique (10 hectares) dont l'entretien a été confié par Hydro-Québec au CBRM afin de le conserver pour un accès public éventuel. Des efforts doivent être déployés chaque année pour maintenir le site dans un état de conservation acceptable. Ce site offre un bon potentiel de développement et son accès par voie cyclable est à privilégier.

Dans le secteur de la station d'eau potable des Îlets, il est à noter que la plupart des sites en rive gauche contiennent des milieux humides classifiés zones inondables (tronçon anastomosé) incluant un marais (figure 1, no 9), et dont la valeur faunique pour la reproduction de la truite mouchetée (omble de fontaine) a été caractérisée et cartographié. Ces sites sont accessibles par l'entremise du pont multifonctionnel construit à des fins récréotouristiques et devraient l'être également par voie cyclable via un réseau de promenades accessible aux citoyens du milieu urbain.

L'implantation d'un parc urbain riverain de Québec et Boischatel serait un bel exemple de la restitution des berges au public et s'inscrit parfaitement dans l'axe de développement récréotouristique mis de l'avant par la CMQ.

Introduction, pour tous les bassins versant de prises d'eau de surface municipales, les normes du RCI 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

Nous désirons saluer l'initiative de la CMQ pour avoir, pour une des premières fois au Québec, utilisé l'échelle du bassin versant comme unité territoriale de référence dans l'application du règlement de contrôle intérimaire 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec des rivières Saint-Charles et Montmorency.

Aussi, la volonté de la CMQ de protéger la qualité de l'eau de surface servant à l'alimentation en eau potable de la population rejoint parfaitement les objectifs des plans directeurs de l'eau concernés en matière de préservation et d'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

Cependant, sans vouloir remettre en question les droits et les responsabilités exclusifs de la CMQ en matière d'élaboration d'une réglementation visant la protection de l'eau alimentant les prises d'eau de surface de son territoire, on note que cette dernière n'a pas utilisé les mécanismes de planification et de concertation des usages de l'eau qui ont été prévus dans pareil cas par la *Politique nationale de l'eau* et la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection.*¹

Aussi, les organismes de bassins versants concernés sont d'avis que leur implication dans un processus de concertation tel que le propose la législation québécoise aurait placé l'élaboration du RCI dans un meilleur contexte de collaboration que celui qui a été vécu par les membres de la CMQ. En effet, bien qu'elle aurait nécessité la mise en œuvre d'étapes préalables supplémentaires, l'application de la démarche de concertation animée par les OBV aurait été davantage susceptible de susciter l'adhésion des autorités municipales concernées. De même, la prise en compte des mesures de protection déjà identifiées et approuvées par les autorités municipales et gouvernementales que l'on retrouve dans les Plans directeurs de l'eau aurait également permis d'élaborer une réglementation mieux adaptée aux enjeux spécifiques de chacun des bassins versants des prises d'eau de surface de la Ville de Québec.¹

16

¹ Veuillez noter que le Conseil d'administration de l'OBV de la Capitale n'endosse pas section.

Les OBV du territoire de la CMQ sont en accord avec article 12.2 (p.93) qui vise à introduire, pour tous les bassins versants de prises d'eau de surface municipales, les normes du RCI 2010-41 en autant que l'application de ce dernier tienne compte des spécificités des enjeux de chacun de ces bassins versants en termes de qualité et de quantité d'eau, d'accessibilité aux cours d'eau, de sécurité des biens et des personnes en lien avec les inondations et enfin de protection et de mise en valeur des écosystèmes aquatiques. Pour ce faire, une concertation avec les OBV seraient souhaitable.

La reconnaissance des contraintes liées à des aléas naturels notamment les inondations, l'érosion et les étiages sévères

Le projet de PMAD reconnaît l'importance de prendre en compte les contraintes naturelles ou anthropiques liées à l'hydrologie, au climat, à la géologie ainsi qu'aux usages lourds (c.-à-d. dérangeants) pour une structuration sécuritaire du territoire et une gestion efficace des risques potentiels lorsqu'ils se produisent. La stratégie No 13 (p. 95) se lit en effet comme suit : « Durer en améliorant notre capacité d'anticiper et d'agir face à certaines circonstances pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être des personnes ou créer des dommages matériels importants ».

Dans le cadre de leur mission spécifique, les OBV endossent entièrement cette politique et la plupart ont déjà entrepris des efforts pour mieux connaître certaines de ces contraintes, notamment celles liées à l'hydrologie, et formuler des recommandations aux instances municipales afin d'en tenir compte dans leurs schémas ou plans d'urbanisme ainsi que dans les schémas de couverture de risque.

L'approche du PMAD adresse judicieusement les deux composantes fondamentales du risque : les aléas et la vulnérabilité. Notre analyse du document emprunte ci-après la même distinction.

Les aléas hydrologiques : une approche concertée par bassin souhaitée. Parmi les principaux aléas liés à l'hydrologie, on compte les risques d'inondation, les mouvements de sol en milieu riverain (érosion) ainsi que les étiages sévères comme celui de 2010. Il est ici à signaler qu'à l'instar du règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour la protection des prises d'eau, la stratégie visant les risques hydrologiques doit aussi prendre en compte l'échelle du bassin versant. Comme les aléas de ce type interpellent tous les usagers riverains exposés au risque dans le bassin versant, une politique de gestion opérationnelle

concertant tous les intervenants dans l'action doit être pratiquée. Plusieurs OBV aux prises avec cette problématique, notamment sur la rivière Montmorency et la rivière Chaudière, ont déjà formé des comités techniques, principalement d'origine municipale, dédiés à cet enjeu et visant à développer des stratégies d'intervention modulées en fonction de la magnitude de la crue anticipée et d'une identification précise des vulnérabilités présentes. Les intervenants en mesure d'urgence ont en effet tout intérêt à disposer d'une prévision hydrologique des crues à survenir à court terme afin de se déployer à la mesure des crues anticipées. On dispose déjà de telles prévisions pour la plupart des cours d'eau de la région (Ville de Québec pour les rivières Saint-Charles et Montmorency, Ville de Lévis pour la rivière Chaudière), mais cette information ne semble pas suffisamment diffusée parmi les intervenants pour être utilisée à bon escient et favoriser la concertation dans l'action.

Les inondations par embâcle: une contrainte naturelle dominante. Si les aléas d'inondation sont traditionnellement bien reconnus dans les schémas d'aménagement et les plans d'urbanisme des Villes de la région, il faut aussi reconnaître que ces plans comportent des faiblesses importantes liées à la prise en compte d'aléas d'embâcles de glace dans la définition des cotes de crues (zones inondables 0-20 ans, 20-100 ans). Pourtant plus des ¾ dommages d'inondation au Canada sont liés aux embâcles hivernaux. Une mise à jour des cartes d'inondation intégrant ce facteur nous apparaît hautement indiquée. D'autant plus que les changements climatiques anticipés nous font redouter une aggravation des risques de ce type avec des redoux plus fréquents en période hivernale et un couvert de glace relativement plus affaibli. Dans le même ordre d'idée, certains segments de cours d'eau actuellement soumis à des aléas d'inondation récurrents (ex : lac du Délaissé sur la Montmorency) n'ont pas encore été cartographiés. L'exercice devra être complété.

Les contraintes liées à l'érosion: un aléa méconnu. Toujours au chapitre des aléas naturels hydrologiques, force est aussi de constater que les risques d'érosion en berge, assimilés aux mouvements de sol qui peuvent se produire n'importe où (ex.: Notre-Dame-des-Laurentides, réseau de grottes de Courville), représentent actuellement un item trop peu connu et effectivement pris en compte dans la structuration des territoires riverains. Pourtant, ce risque peut à long terme compromettre la pérennité de certains usages anthropiques, notamment les bâtiments résidentiels et la villégiature exposés en rive, ou encore obliger à des investissements coûteux dans des ouvrages de protection lourds et coûteux (subventionnés par des municipalités) qui viennent parfois en contradiction

avec les fonctions écologiques des berges. Une cartographie explicite de telles contraintes aiderait sûrement à y prévenir la croissance de la vulnérabilité.

Les étiages : une source de conflits d'usage. Une politique stricte de prélèvement et de maintien de débits réservés écologiques ou esthétiques paraît plus que jamais indiquée compte tenu de la croissance des besoins en alimentation en eau potable et des changements climatiques anticipés. Il est à noter que les épisodes d'étiage mettent un certain temps à se mettre en place et que leur durée peut devenir problématique et donner lieu à des conflits d'usage pouvant nécessiter des arbitrages difficiles et une conciliation des usages. Pour être efficace, une telle politique ne peut donc éviter une action concertée des intervenants à l'échelle des bassins versants qui inclut nécessairement les milieux économiques et récréotouristiques (ex. : SEPAQ) en plus des municipalités. Les OBV soulignent les intentions du PMAD à cet égard et s'engagent à les appuyer dans l'élaboration de leur PDE.

La croissance du risque est aussi fonction de la croissance de la vulnérabilité. L'autre volet du risque, la vulnérabilité mérite également une réflexion approfondie. Le risque se mesure en termes de coût des dommages matériels directs, sans compter les autres types de conséquences indirectes de nature économique, psychosociale ou sanitaire. Les exemples de surexposition et de vulnérabilité aux aléas naturels sont nombreux et font régulièrement l'objet des manchettes : Saguenay 1996, Rivières des Prairies et des Mille-Îles 2004, Rivière-aux-Renards 2004, rivière Lorette 2005 sur notre territoire, Richelieu 2011 pour ne mentionner que ceux-là.

Nous croyons que la politique d'attribution de permis de rénovation de résidences secondaires localisées en zones inondables constitue un véritable passe-droit par rapport à la prévention des risques liés aux inondations. Là où il serait normalement interdit de se construire (zone de grands courants ou 0-20 ans), un permis de rénovation (droit acquis) peut occasionner un accroissement très significatif (facteur 10 parfois) du risque à probabilité égale de survenue de l'aléa. Il faut absolument trouver des moyens d'intervention qui permettraient de colmater cette brèche majeure dans la gestion sécuritaire des zones riveraines.

De même, une rénovation dans la zone dite de faible courant (20-100 ans) ne devrait pas être autorisée à moins que des mesures d'immunisation adéquates ne soient prévues, idéalement par l'interdiction de l'aménagement de sous-sol sous le niveau prévu pour la crue 20 ans. Ce genre de réglementation ne

semble pas appliqué efficacement dans notre territoire comme en témoignent de nombreuses rénovations récentes à l'évidence exposées à la fois aux aléas d'inondation et d'érosion.

Concernant plus spécifiquement les risques d'érosion, l'application d'un RCI prévoyant des marges de recul adéquates pour les nouvelles constructions devrait être envisagée à l'instar de ce qui se fait déjà sur l'ensemble des berges de l'estuaire du Saint-Laurent.

Une pierre, deux coups : réduire la vulnérabilité et redonner accès public aux berges. Idéalement, une politique d'acquisition de gré à gré de terrains en zones riveraines exposées aux aléas naturels devrait être appliquée par les municipalités dans certaines circonstances particulières, notamment lors d'un transfert de propriété. Le cas échéant, au minimum le droit acquis par le propriétaire existant de se soustraire aux réglementations (fosses septiques, exposition à la submersion et aux embâcles) ne devrait pas être transmissible aux futurs occupants ce qui revient à forcer une mise aux normes des lots riverains prioritairement à la rénovation des bâtiments.

Le sol une ressource importante à protéger et à mettre en valeur

Les orientations et les objectifs du PMAD en matière de consommation d'espace encore libre sont louables. Cependant, ces derniers évoquent très peu d'éléments de solution en ce qui concerne la réhabilitation et la mise en valeur des terrains à vocation industrielle ou autres une fois leur période d'exploitation achevée.

À titre d'exemple, mentionnons le cas des sablières de Beauport qui sont arrivées à la fin de leur période d'exploitation. Ce site, de plus de 200 ha qui est localisé en rive droite de la rivière Montmorency dans le secteur des Trois-Saults (arrondissement de Beauport) contribue dans son état actuel à la dégradation de la qualité de la vie des habitants du secteur. En effet, ce dernier affecte de façon négative la qualité du paysage et reste encore aujourd'hui un élément de nuisance important en termes de génération de poussière et de bruit. Aussi, il s'avère à certains endroits un élément favorisant l'érosion et le ruissellement des matières en suspension vers la rivière Montmorency affectant du même coup la qualité de l'eau, et par le fait même la qualité de l'écosystème aquatique.

Une décision rapide des autorités concernées quant à l'avenir de ce site est d'autant plus pertinente et urgente qu'une partie de ce dernier est située et se draine en amont de la prise d'eau potable de l'arrondissement de Beauport dans un marais appelé « Rigolet ». Or, un éventuel abandon définitif des activités de l'exploitant actuel pourrait avoir comme conséquence de compromettre la qualité de l'eau de cette portion du bassin versant lors d'épisodes de précipitations abondantes et ainsi avoir un impact direct et aléatoire sur le traitement de l'eau potable.

Or, ce genre de situation perdurera si la CMQ et la Ville de Québec ne statuent pas sur une nouvelle vocation à donner à ce genre de sites.

La prise en compte des objectifs et des mesures retenus dans les plans directeurs de l'eau qui ont une incidence sur la planification territoriale de la CMQ

Le contenu du PMAD fait très peu référence aux plans directeurs de l'eau (PDE) applicables sur le territoire de la CMQ. Pourtant les organismes de bassins qui sont responsables de leur élaboration et du suivi de leur mise en œuvre ont évoqué à plusieurs reprises le souhait que la CMQ tienne compte de ces derniers dans son exercice de planification du territoire. Or, le 3 mai 2011, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a publié des orientations gouvernementales et des attentes signifiées qui vont dans le même sens que la requête formulée par les OBV.

En effet, en vertu de la section 8.1 de l'Annexe B (p.18): Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement, le MAMROT demande à la CMQ de contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, de protéger et de restaurer le régime hydrique, les rives et le littoral du fleuve, des lacs et des cours d'eau ainsi que leur plaine inondable, notamment en privilégiant l'approche de gestion intégrée des ressources en eau. Pour ce faire, le MAMROT a notamment adressé l'attente signifiée suivante à la CMQ :

« Tenir compte dans le plan métropolitain d'aménagement et de développement, des objectifs et des mesures retenus dans les plans directeurs de l'eau qui ont une incidence sur sa planification territoriale. »

Cependant, étant donné que le MAMROT n'a pas défini de processus formel de prise en compte des PDE, les OBV signataires du présent mémoire désirent offrir leur pleine collaboration à la CMQ afin de développer en commun un processus qui permettra de satisfaire cette attente signifiée. De plus, les OBV sont évidemment disposés à travailler de concert avec la CMQ dans le cadre de ce processus afin d'intégrer les objectifs des PDE avec les orientations du PMAD à l'égard de la gestion intégrée de l'eau.

Ces PDE comptent plusieurs actions spécifiques touchant les différents enjeux de qualité de l'eau, de disponibilité, d'accessibilité aux plans d'eau ainsi que de sécurité des biens et des personnes par rapport aux aléas hydrologiques (crues, étiages). Ils sont le fruit d'un exercice rigoureux de planification des usages de l'eau qui a nécessité la mobilisation des principaux intervenants régionaux des secteurs municipal (incluant la CMQ), économique et communautaire. De plus, ces documents ont fait l'objet d'une série de consultations auprès de ces mêmes acteurs et d'une approbation formelle de l'ensemble des ministères concernés du gouvernement du Québec.

Enfin, les OBV considèrent les PDE comme des outils non coercitifs d'aide à la décision au service de la CMQ afin que cette dernière soit en mesure d'assumer efficacement son mandat de planification de l'aménagement de son territoire.

Conclusion

Les organismes de bassin versant sont officiellement reconnus par le gouvernement du Québec comme étant responsables d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau (PDE), et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre (*Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, article 14,2, a)). L'OBV de la Capitale et l'OBV Charlevoix-Montmorency ont élaboré des Plans directeurs de l'eau et ont reçu l'approbation par le gouvernement de ces documents servant à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, tandis que la CBJC est en voie de l'obtenir. La plupart des municipalités des territoires de ces OBV, de même que la CMQ, sont d'ailleurs impliquées, voire même engagées, dans la mise en œuvre de ces PDE.

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant permet de tenir compte de l'impact cumulatif des gestes, des actions, des plans, des politiques et des programmes qui influent directement sur l'état des cours d'eau et de leurs écosystèmes. De même, on reconnaît que chaque geste, chaque intervention, chaque projet, chaque autorisation, chaque programme ou chaque politique est susceptible d'avoir des répercussions sur l'eau et les écosystèmes aquatiques (Ministère de l'Environnement, 2004). La prise en compte du cumul des impacts sur le milieu impose la mise en perspective d'un projet dans le contexte global où il s'insère. En ce sens, le présent projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* doit se faire en tenant compte de la perspective et de l'échelle du bassin versant.

La *Politique nationale de l'eau* stipule que « la cohérence de la gestion de l'eau réside dans la coordination des actions à l'échelle du gouvernement et des instances locales et régionales et dans l'utilisation d'outils d'intervention efficaces » (Ministère de l'Environnement, 2002). De même, l'un des objectifs de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant consiste à « utiliser plus judicieusement les fonds publics ou privés et optimiser les gains environnementaux en fonction des sommes investies et assurer une meilleure cohérence des différents ordres politiques et administratifs » (ministère de l'Environnement, 2004).

Cependant, si le principe de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant est fort louable, sa mise en œuvre concrète représente un défi de taille. Il s'agit en fait d'obtenir l'implication de tous les acteurs du milieu de même qu'un consensus sur les actions à poser. C'est le défi de la concertation, qui s'implante graduellement au Québec, mais qui a fait ses preuves depuis plusieurs années en Europe. Sur le territoire

de la CMQ, la mise en œuvre de la gestion par bassin versant va bon train et de nombreux intervenants y croient et y participent activement. Nous souhaitons donc que leurs efforts soient reconnus et que la gestion par bassin versant soit intégrée dans le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, et ce, en collaboration avec les Organismes de bassin versant concernés.

Références

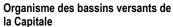
Communauté métropolitaine de Québec. 2011. Le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, Québec, 120 pages.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 2009. Loi n 27 – Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, Québec, Canada.

Ministère de l'Environnement. 2002. Politique nationale de l'eau, Québec, Canada, Envirodoq ENV/2002/0310, 94 p.

Ministère de l'Environnement. 2004. Gestion intégrée de l'eau par bassin versant : concepts et application, Québec, Canada, Envirodoq ENV/2004/0062, 46 p.





870, avenue de Salaberry, bureau 303 Québec, (Québec) G1R 2T9 **Téléphone**: (418) 780-7242

Télécopieur : (418) 524-4112 Courriel : info@obvcapitale.org Site Internet : www.obvcapitale.org



Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier

4755, route de Fossambault

Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, (Québec) G3N 1T7

Téléphone : (418) 875-1120 Télécopieur : (418) 875-0899 Courriel : info@cbjc.org Site Internet : www.cbjc.org



Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency

5, rue du Temple

Québec, (Québec) G1E 4Z8 Téléphone : (418) 821-7056 Télécopieur : (418) 821-7081

Courriel: info@charlevoixmontmorency.org
Site Internet: www.charlevoixmontmorency.org